



Appel à candidatures
« Fabriques de la connaissance 2027 »
Enseignement supérieur et recherche

Cadre d'intervention approuvé par délibération en date du 29 avril 2022

Préambule - Une nouvelle stratégie régionale de la connaissance

Depuis 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte une stratégie pour la connaissance du territoire, offrant un cadre structuré aux actions sur l'observation, l'analyse et la prospective. Cette stratégie est intimement liée à la définition des schémas intégrateurs et des politiques d'appui au développement territorial (SRADDET, SRDEIL, plan climat, « nos territoires d'abord »).

La démarche prend racine dans la compétence attribuée aux Régions en matière de coordination des dispositifs de connaissance et d'observation du territoire, renforcée par la loi NOTRe, précisée par la loi pour une République numérique sur la circulation des données et l'open data, loi 3DS valorisant « l'administration pro-active » dans le domaine des services numériques... Elle fait suite au constat d'une offre fragmentée, d'une inégalité des territoires en matière d'ingénierie publique et du besoin de consolider et coordonner un réseau à échelle régionale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité renforcer son implication auprès des acteurs de l'observation et du développement territorial en adoptant le 29 avril 2022 la « stratégie régionale de la connaissance au service des territoires ». La plateforme connaissance du territoire constitue le dispositif opérationnel de cette stratégie. Ses principales missions consistent à impulser et à coordonner la production, la valorisation de ressources (études, analyses, données géographiques ouvertes...), à déployer et renforcer des outils dédiés (services numériques, DataSud, portail connaissance du territoire) ou encore à privilégier la conduite de projets collectifs au service des politiques publiques.

Quatre missions essentielles structurent la feuille de route :

- Coordonner un service public de la connaissance territoriale.
- Produire collectivement les études et les données.
- Animer des projets collaboratifs pour partager l'ingénierie publique.
- Valoriser la connaissance territoriale par les outils et services numériques.

Ouvertes à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés, ces actions reposent avant tout sur une mise en réseau élargie et une animation structurée à chaque échelon territorial, formalisées au travers d'une charte d'adhésion aux principes collectifs et partagés de la « Plateforme Connaissance du territoire ».

1- PRESENTATION DES « FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE » (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE)

La Stratégie régionale pour la connaissance au service des territoires, adoptée le 29 avril 2022 par l'assemblée régionale, reconduit et élargit un cadre transversal de commande d'études et d'information géographique à destination des services de la Région en collaboration avec ses partenaires.

En complément des appels à projet recherche composés de 3 volets (général, plateforme et exploratoire) en lien avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la Stratégie régionale de la connaissance au service des territoires propose cet appel à candidatures « Fabriques de la connaissance / Enseignement supérieur et recherche ». Ce cadre d'actions positionne l'observation, l'analyse et la prospective au cœur de l'action régionale, qui a pour objectif d'accroître la capacité de l'institution régionale à exercer son rôle de chef de file sur ses compétences propres, permettre son évaluation mais aussi d'alimenter la réflexion des acteurs du territoire souvent démunis en ressources stratégiques internes.

L'Appel à candidatures régional « Fabriques de la connaissance 2027 / Enseignement supérieur et recherche » a pour objectif d'identifier les équipes universitaires et scientifiques en sciences humaines et sociales intéressées par les sujets de recherche-action proposés par la Région, d'élaborer des dynamiques de collaborations entre les directions du Conseil régional et les laboratoires et les formations des Universités, et de soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cette coopération.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au 5 octobre 2026.

2-BESOINS D'ETUDES DU CONSEIL REGIONAL ET ORIENTATIONS PRIVILEGIEES

Les équipes universitaires et scientifiques pourront proposer des actions répondant à cet « appel à projets » portant sur les trois axes de recherche et d'action prioritaires, en lien avec les compétences de la Région, ses enjeux prospectifs et les orientations de la mandature. Dans le cadre de cette convention 2027, la Région Sud souhaite nouer des partenariats autour des sujets suivants qui font l'objet de descriptifs dans l'annexe 1 :

Axe 1 « Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur », porte sur la connaissance des habitants de la région, leurs trajectoires et leurs modes de vies :

1	Marchabilité et intermodalité aux abords des gares routières
2	Pollution sonore et fragmentation écologique : vers l'identification d'une trame blanche régionale
3	Rencontres Mémoires du Sport

Axe 2 «Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes-Côte d’Azur», traite des problématiques prospectives et interdisciplinaires liées aux compétences de la Région, à ses dynamiques territoriales et ses filières stratégiques :

4	Mettre en œuvre la recomposition spatiale des littoraux : de l'évaluation des biens à leur acquisition
5	Fiscalité / Foncier : Mutation et densification des quartiers pavillonnaires
6	LidArcheo 2027
7	Olympisme et patrimoine sportif dans les Alpes du Sud

Axe 3 « Mieux diffuser la connaissance du territoire », concerne les actions de diffusion et de communication des connaissances régionales dans le champ des sciences humaines et sociales en mobilisant les différentes ressources disponibles (vulgarisation scientifique, éditions et médias universitaires, open access, etc) » :

8	Alpes du Sud : sport, loisir et aménagement
9	Rencontres connaissance du territoire
10	Culture de la donnée et transitions territoriales : croiser recherche et action publique

3- PRINCIPES DE LA COOPERATION

Cet Appel à candidature régional « Fabriques de la connaissance 2027 », et la convention d'application annuelle qui en résultera, s'inscrivent dans le cadre juridique d'un marché public sans mise en concurrence ni publicité conformément aux dispositions de l'article 12.4 de la Directive « Marché public » 2014/24 du 26 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 18).

Pour rappel, la coopération entre pouvoirs adjudicateurs repose notamment sur les principes juridiques suivants :

- la coopération envisagée a pour objet de mettre en œuvre une mission de service public commune aux dites entités, dans le but de garantir que « les services publics dont elles doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun »,
- la coopération instaurée est uniquement régie par des considérations et des exigences en lien avec la poursuite d'un intérêt public,
- la coopération ne doit pas aboutir à privilégier un opérateur économique tiers.

D'autres principes méthodologiques sont au cœur des recherches-actions de la convention, qui sera élaborée suite aux résultats de cet appel à candidatures :

- contribuer au rayonnement de la recherche régionale en sciences humaines et sociales auprès d'un large public (des professionnels de l'action publique aux citoyens),
- contribuer de façon directe ou indirecte à l'élaboration des politiques publiques régionales,
- renforcer l'interdisciplinarité et la place transversale des sciences humaines et sociales,
- favoriser les collaborations inter-laboratoires au sein de la région,
- rendre des livrables de recherche-action adaptés aux différentes cibles identifiées selon les projets.

4- BENEFICIAIRES, ETABLISSEMENTS ELIGIBLES

Seuls les Universités, Ecoles, organismes de recherche et communautés d'universités et d'établissements (ayant un statut d'EPST, EPIC, EPA ou EPSCP) ayant leur siège ou une délégation régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent présenter une demande éligible à la Région dans le cadre de cet appel à candidatures. Ce seront les bénéficiaires directs du financement régional dans le cadre d'une coopération publique-publique d'intérêt général.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre une note de 3-4 pages organisée autour des rubriques suivantes : titre de l'action ; nom du/des laboratoire(s) ou formation(s) candidat(s) ; contexte ; objectifs ; méthodologie ; productions attendues ; calendrier (au plus tard, la fin de l'action sera prévue en mars 2028) ; équipe pressentie en précisant la personne référente ; partenariat éventuel ; tableau des dépenses prévisionnelles par grand poste.

La proposition de recherche-action, présentée dans le dossier de candidature, sera élaborée en prenant en compte les attendus de la ou des direction(s) de la Région concernée(s). Les équipes candidates devront prendre contact avec les référents de la Région précisés à la fin de chaque descriptif des actions proposées figurant dans l'annexe 1.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail à la Région au plus tard le 5 octobre 2026 aux personnes suivantes :

- le référent de la convention befribourg@mareregionsud.fr au sein du Service Connaissance du Territoire
- le référent de la direction de la Région précisé à la fin de chaque résumé des besoins d'études de l'annexe 1 du présent appel à projet
- tout en mettant systématiquement en copie vcucchi@mareregionsud.fr (assistante études)

ATTENTION : avant de candidater vous devez **vérifier auprès de votre établissement qu'il dispose bien de la capacité de signature électronique via Adobe Sign**, seule utilisée dans le conventionnement entre la Région et ses partenaires dans le cadre du dispositif « Fabriques de la connaissance ».

Les signatures électroniques sont considérées comme valides pour la signature des marchés publics si elles reposent sur un **certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS »**.

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information indique la marche à suivre :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

6- INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera faite par les services de la Région.

Les offres seront présentée ensuite au Comité de sélection. Le Comité de sélection, réunit des représentants des institutions partenaires en charge de la valorisation scientifique, ainsi que des agents régionaux référents des commandes d'études.

Le Comité de sélection se réunira mi-octobre 2026.

Les principaux critères de sélection des dossiers de candidature sont les suivants :

- qualité scientifique (hypothèses, problématique et méthodologie),
- pertinence de la proposition scientifique au regard des besoins de la Région,
- composition de l'équipe pressentie pour mettre en œuvre la recherche (en lien avec les curriculums vitae).

7- CONVENTION ANNUELLE – NOTIFICATION

Les actions de recherche retenue à l'issue de l'instruction constitueront le corps de la convention annuelle d'application 2027, qui sera soumise à la signature des représentants des établissements partenaires.

Afin de ne pas bloquer l'exécution globale de la convention dans le cas où un établissement retarde l'apposition de sa signature, **le délai maximum de retour de la convention signée est fixé à 35 jours francs.**

A l'issue de ce délai, tout établissement qui serait encore non-signataire de la convention verra son ou ses projets annulés. Aucune compensation financière ne sera versée par la Région.

8- DEMARRAGE ET SUIVI DES PROJETS

Le démarrage des projets conventionnés peut avoir lieu dès la notification. Aucune compensation ne peut être versée pour des travaux qui auraient été entrepris avant cette notification.

Un calendrier de réunions techniques de suivi sera mis en place pour chaque action entre les référents de l'étude côté Région et les équipes scientifiques sélectionnées engagées dans la réalisation de la coopération.

9- VALORISATION ET DIFFUSION DES PRODUCTIONS ISSUS DE LA CONVENTION

La Région et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont propriétaires des productions comprises dans le champ du programme partenarial régional formalisé par la convention. Leur diffusion au-delà du cercle des membres du partenariat est soumise à l'accord préalable de chacun des partenaires concernés. Les résultats des actions réalisées dans le cadre du partenariat pourront être rendus publics après validation des contenus dans le cadre du respect du cadre institutionnel et de la politique de communication de la Région et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les partenaires s'engagent à s'informer collectivement de la diffusion, même restreinte, des documents intermédiaires de travail.

Parmi l'ensemble des projets conventionnés, la Région pourra sélectionner dès le démarrage, un ou plusieurs projets destinés à faire l'objet d'une valorisation / publication sur la plateforme de la Connaissance. En conséquence, ces projets devront faire l'objet de la rédaction d'une synthèse de quatre pages, chartée Région, qui puisse servir de support à cette valorisation.

Après acceptation de l'établissement retenu pour réaliser le projet, le principe est d'ajouter, en fin de travaux, la rédaction d'une synthèse de quatre pages, chartée Plateforme Connaissance du territoire, qui puisse servir de support à cette mise en avant. La convention précisera, dans une annexe dédiée, les attendus en termes de formats et modèles de documents (charte, documents modèles word et indesign).

Pour tous les autres projets, les rapports, notes et fichiers d'information géographique et statistiques produits dans le cadre de ces travaux devront respecter les modalités générales exprimées par la Région en accord avec les établissements partenaires.

**ANNEXE 1 : BESOINS D'ETUDES DES DIRECTIONS DE LA REGION LIES
A L'APPEL A CANDIDATURE « FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE 2027 »**

Axe 1

« Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

**Connaissance des habitants de la région, de leurs trajectoires
et de leurs modes de vies**

1 - Marchabilité et intermodalité aux abords des gares routières

Contexte et enjeux :

Dans un contexte de transition écologique et de transformation des mobilités, les pôles d'échanges multimodaux (PEM) jouent un rôle stratégique dans l'organisation des déplacements et dans l'attractivité des transports collectifs. Si la qualité des infrastructures et des services de transport est essentielle, l'expérience des usagers repose également, de manière déterminante, sur les conditions d'accès aux gares, en particulier sur la qualité des cheminements piétons.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de travaux antérieurs conduits sur la marche et l'intermodalité dans les gares ferroviaires. Il vise à étendre ces questionnements aux gares routières, encore peu explorées sous cet angle.

Objectifs de la recherche :

L'objectif général de cette étude est d'analyser et d'évaluer la marchabilité aux abords de gares routières en Région Sud afin d'identifier des leviers d'amélioration de l'accessibilité piétonne et, plus largement, de l'attractivité des pôles d'échanges.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Caractériser les conditions de marchabilité autour de gares routières situées de manière préférentielle dans des petites villes ;
- Analyser les liens entre qualité des cheminements piétons, intermodalité et attractivité des PEM ;
- Appréhender les usages et les perceptions des différents publics dont scolaires ;
- Identifier les freins et leviers à la pratique de la marche dans les situations d'intermodalité ;
- Formuler des recommandations opérationnelles pour améliorer les cheminements et renforcer l'attractivité des gares et haltes routières dans une perspective de transition climatique.

Contact : Lise Causse lcausse@maregionsud.fr

2 - Pollution sonore et fragmentation écologique : vers l'identification d'une trame blanche régionale

La pollution sonore est désormais reconnue comme une pression environnementale à part entière, au même titre que la pollution lumineuse ou chimique. A l'échelle européenne, le bruit est identifié comme l'une des premières causes de nuisance environnementale pour la santé, une pression diffuse mais omniprésente pour la biodiversité, encore insuffisamment pris en compte dans les projets d'aménagement.

Dans le cadre des objectifs fixés par la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), et plus particulièrement par sa mesure 24 visant à actualiser l'identification des trames écologiques, à les préserver et à les restaurer, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite engager une étude portant sur les effets du bruit sur la biodiversité terrestre. Cette démarche a pour objectif d'identifier et de caractériser une trame blanche à l'échelle régionale.

La présente étude entend ainsi répondre à un besoin émergent de meilleure prise en compte du bruit comme facteur de fragmentation écologique dans un contexte où les politiques régionales de biodiversité et de planification doivent intégrer des pressions encore insuffisamment objectivées. Dans le prolongement des réflexions méthodologiques du CEREMA visant à la caractérisation des trames blanches, l'objectif est ainsi de disposer d'une cartographie régionale de la pollution sonore adaptée aux contextes urbains, périurbains et ruraux, ainsi que d'intégrer les résultats à la trame verte et bleue prochainement actualisée.

Contacts : Nadège Arnal narnal@mareregionsud.fr
Coline Mias cmias@mareregionsud.fr

3 - Rencontres Mémoires du sport

Ce besoin d'étude s'inscrit dans une perspective scientifique de la connaissance du territoire à fort potentiel en matière de dynamique et d'aménagement du territoire. En associant diverses institutions patrimoniales de la région, des programmes comme TEPAS ont par exemple visé au travers d'une plateforme numérique (<https://tepas.mmsh.fr>) à recenser, contextualiser, valoriser et rendre accessible le patrimoine sportif tout en proposant une réflexion sur la place de la culture sportive dans le processus de territorialisation.

Ce type de travaux alimente directement le Plan de développement des sports de montagne, notamment sur des sites de nature et de stations, avec les enjeux écologiques consubstantiels.

Les dynamiques engagées par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ont montré l'intérêt d'une telle démarche auprès d'une pluralité d'acteurs des milieux sportifs et culturels ainsi qu'au sein des administrations territoriales à différents échelons.

La candidature des Alpes françaises pour les JO d'hiver 2030, portée fortement par les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, validée par le Comité internationale olympique, encourage à poursuivre ce travail qui contribuera en particulier à la mise en valeur des territoires de montagne.

Par le dévoilement des cultures sportives locales il s'agira de contribuer à la connaissance des territoires, et de participer aussi d'une réflexion plus large sur l'inscription des héritages dans la structuration de ces territoires.

A ce sujet le patrimoine de notre territoire en termes de sports de montagne ne se limite pas aux sports d'hiver. Nous parlerons ici plutôt de sports de montagne, qui peuvent d'ailleurs associer des espaces naturels hors massifs voire littoraux, et développer un imaginaire élargi pour un accès de la population régionale dans son ensemble à la « fête olympique 2030 ».

Enfin, le patrimoine régional sportif est aussi immatériel, historique, avec des centres de ressources uniques comme la Cinémathèque d'images de montagne de Gap (avec un musée, une salle de cinéma avec un inventaire des sports de montagne avec un fonds documentaire international) ou l'expérience en cours des JO d'été 2024. Articuler l'ensemble de ces aspects constitue un enjeu central de cette étude.

Idéalement, un événement à destination d'un public large, sur un site du massif, viendrait populariser et valoriser ces travaux.

Contact : Bertrand Fribourg befribourg@mareregionsud.fr

Axe 2

« Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes-Côte d’Azur »

Problématiques prospectives et interdisciplinaires liées aux compétences de la Région, à ses dynamiques territoriales et à ses filières stratégiques

4 - Mettre en œuvre la recomposition spatiale des littoraux : de l’évaluation des biens à leur acquisition

Les politiques de recomposition spatiale occupent désormais une place croissante dans les stratégies d’adaptation des territoires littoraux face aux changements climatiques et environnementaux.

Les précédents travaux conduits par la Région Sud ont mis en évidence l’évolution des règles de droit encadrant les opérations de recomposition spatiale, qui peuvent constituer une des réponses opérationnelles des stratégies locales pour anticiper et accompagner l’évolution du trait de côte.

Cette évolution se traduit notamment par la création ou l’adaptation d’outils destinés, d’une part, à faciliter l’acquisition foncière, tels que le droit de préemption pour l’adaptation des territoires au recul du trait de côte, et, d’autre part, à organiser dans le temps la transformation des secteurs exposés, à l’image du bail réel d’adaptation à l’érosion côtière et des zones d’aménagement différé dédiées à la recomposition spatiale. En revanche, les modalités d’évaluation des biens littoraux et les régimes d’indemnisation tenant compte des spécificités sociales et spatiales des territoires restent encore peu étudiés.

L’analyse devra ainsi porter sur la portée et les trajectoires d’évolution de ces cadres juridiques et, ainsi que sur leur capacité à rendre les acquisitions foncières effectivement réalisables et/ou acceptables. Elle devra également examiner les règles et méthodes d’évaluation des biens exposés, les mécanismes d’indemnisation ainsi que leurs effets distributifs sur les populations et les territoires concernés.

L’élaboration d’un cadre méthodologique transposable d’un territoire à l’autre, pourrait utilement accompagner la mise en œuvre des actions prévues par les stratégies locales et décliner les orientations du SRADDET en la matière. Ces réflexions viendront ainsi alimenter les travaux en cours sur la modification n° 2 du SRADDET dédiés à la planification des territoires littoraux et à la prise en compte des orientations qui auront été actées (objectifs et règles) au sein des documents de planification et d’urbanisme infrarégionaux.

Contact : Anthony Dillmann adillmann@mareregionsud.fr
Coline Mias cmias@mareregionsud.fr

5 - Fiscalité / Foncier : Mutation et densification des quartiers pavillonnaires

Les quartiers pavillonnaires, héritiers d'un urbanisme d'après-guerre, se caractérisent par leur faible densité, leur mono-fonctionnalité et l'omniprésence de la voiture qui imprègne la configuration des aménagements publics et des espaces communs.

Ces quartiers sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis : vieillissement du bâti et de leurs occupants, dépendance à la voiture et difficulté d'accès aux transports en commun, sous-utilisation des espaces, ou encore vulnérabilité face aux aléas climatiques.

Face aux impératifs de sobriété foncière, d'adaptation au changement climatique et de mixité sociale, les zones pavillonnaires, longtemps perçus comme figées, se révèlent être un potentiel important de transformation et de mutation de la ville. Pourtant, leur mutation se heurte encore à de nombreux freins réglementaires, opérationnels et culturels, ainsi qu'à des représentations encore très en vogue de ce que doit être l'habitat individuel.

En avril 2026, le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a lancé une feuille de route pour accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires. Au niveau régional, ce sujet est ressorti comme une thématique à travailler dans la prochaine feuille de route partenariale de la Sobriété foncière qui se dessine et à laquelle la Région est associée.

Les ateliers d'élaboration de cette feuille de route ont fait remonter le besoin d'engager des travaux de recherche-action, permettant de mettre en évidence les freins que rencontrent les décideurs et les aménageurs engagés dans des projets de mutation de ces quartiers et les leviers à activer auprès des publics concernés (propriétaires, occupants, voisinage, promoteurs...) pour y parvenir.

Contact : Antoine Dongradi adongradi@maregionsud.fr /
Sylvain Thureau sthureau@maregionsud.fr

6 - LidArcheo 2027

Certaines expérimentations développées à partir du LiDAR HD de l'IGN au cours du programme "Fabriques de la connaissance 2026" mériteraient d'être approfondie. Par exemple l'exploitation des dossiers de recherche archéologique ayant effectués une acquisition LIDAR localisée en fonction de cahiers des charges spécifiques (édités par des archéologues) à comparer avec le LiDAR HD de l'IGN.

Il serait ainsi pertinent d'explorer de nouvelles approches à la fois territoriales et techniques :

- Territoriales, en proposant de tester le LIDAR HD de l'IGN sur des zones géographiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur non explorées dans le premier volet du programme LidArchéo comme par exemple les territoires de haute montagne dans les Hautes-Alpes. Dans la même veine Il s'agirait d'étudier un autre territoire difficile d'accès et donc peu prospecté, le Massif des Maures dans le Var dont l'occupation et l'exploitation depuis les temps historiques sont manifestes mais dont les témoignages anthropiques sont difficiles à inventorier de par la nature même de la topographie locale. Ce travail, prémices pourquoi pas à un travail d'inventaire futur du patrimoine archéologique et rural, pourrait trouver sa place dans le projet que porte la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de création d'un 10^e

Parc Naturel Régional (PNR), structuré autour de trois massifs emblématiques : les Maures, l'Estérel et le Tanneron.

- Techniques, en proposant d'explorer les possibilités de l'IA appliquée à l'archéologie.

Contact : Victor Canut vcanut@mareregionsud.fr

7 - Olympisme et patrimoine sportif dans les Alpes du Sud

L'étude Territoire et patrimoine du sport en région Provence Alpes Côte d'Azur (TEPAS) portée par la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (Aix-Marseille Université CNRS) et la Maison des sciences de l'homme et de la société (Université Côte d'Azur-CNRS) s'inscrit dans une perspective scientifique peu explorée de la connaissance du territoire à fort potentiel en matière de dynamique et d'aménagement du territoire. En associant diverses institutions patrimoniales de la région, le programme TEPAS vise au travers d'une plateforme numérique (<https://tepas.mmsh.fr>) à recenser, contextualiser, valoriser et rendre accessible le patrimoine sportif tout en proposant une réflexion sur la place de la culture sportive dans le processus de territorialisation.

Les dynamiques engagées par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ont montré l'intérêt d'une telle démarche auprès d'une pluralité d'acteurs des milieux sportifs et culturels ainsi qu'au sein des administrations territoriales à différents échelons. La candidature des Alpes françaises, portée fortement par les Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, validée par le Comité internationale olympique, encourage à poursuivre ce travail qui contribuera en particulier à la mise en valeur des territoires de montagne. Si le programme TEPAS participe par le dévoilement des cultures sportives locales à la connaissance des territoires, il participe aussi d'une réflexion plus large sur l'inscription des héritages dans la structuration de ces territoires. Pour cette nouvelle édition des fabriques de la connaissance 2027, la Région Sud souhaite qu'une équipe scientifique régionale assure la poursuite des travaux d'animation de la plateforme TEPAS dans la perspective des jeux d'hiver 2030.

Contact : Bertrand Fribourg befribourg@mareregionsud.fr

Axe 3

« Mieux diffuser la connaissance du territoire » Actions de valorisation

8 - Alpes du Sud : sport, loisir et aménagement

Les Alpes du Sud ont engagé leur mutation pour accueillir les JOP en 2030 dans la perspective de continuer à développer une montagne vivante à l'horizon 2050.

Le modèle de la station de ski se transforme donc doucement vers une station de montagne. Là où l'économie du sport et des loisirs a été centrale il est nécessaire qu'elle se réinvente pour accueillir de nouvelles perspectives économiques sans renier son histoire. Il est essentiel de connaître les processus de l'aménagement du territoire sud alpin, la réalisation des grandes infrastructures de loisirs issues du Plan Neige. Cette connaissance devra pouvoir fournir à moyen terme (en 2029) la matière pour une exposition et son catalogue (vulgarisation scientifique).

En parallèle ce territoire devra être questionné pour mieux appréhender les nouvelles dynamiques qui sont à l'œuvre. Cela pourra se faire par le biais d'entretiens de personnalités du massif alpins et au travers d'exercices pédagogiques impliquant des étudiants urbanistes, paysagistes et architectes (animation du territoire).

Contact : Bertrand Fribourg befribourg@mareregionsud.fr

9 - Rencontres connaissance du territoire

L'objectif des rencontres est d'éclairer les débats publics par la diffusion et la mise en visibilité des informations à destination des citoyens et des partenaires. L'action proposée consiste à accueillir et animer des rencontres autour de sujets d'intérêt régional dans le cadre d'un cycle de « Rencontres Connaissance du territoire » ouvert aux techniciens, élus, membres de la société civile, journalistes ... en mobilisant une expertise scientifique. Une attention particulière devra être portée sur la dimension pédagogique du projet, les étudiants devront être impliqués dans le suivi des sujets proposés.

La programmation de ce cycle est réalisée par un comité de programmation rassemblant l'Etat (INSEE et Université), et la Région (DCOPT, Service Connaissance du Territoire).

Ce cycle de rencontres sera construit dans le cadre de la Plateforme connaissance du territoire sur la base des travaux réalisés par l'Etat (statistique publique) et la Région (partenariats de la connaissance), ainsi que leurs centres ressources dédiés (observatoires régionaux).

Contact : Anne Sophie Breteaud asbreteaud@mareregionsud.fr

10 - Culture de la donnée et transitions territoriales : croiser recherche et action publique

Dans le cadre de la démarche de Plateforme connaissance du territoire et de l'infrastructure de données ouvertes DataSud, la Région Sud met à disposition un ensemble conséquent de données territoriales, géographiques et statistiques destinées à éclairer l'action publique et à favoriser la réutilisation des connaissances produites à l'échelle régionale. Parallèlement, les laboratoires de recherche d'Aix-Marseille Université produisent chaque année d'importants volumes de données scientifiques, de travaux étudiants et de ressources documentaires qui demeurent souvent insuffisamment visibles au-delà de leurs communautés disciplinaires.

Malgré des objectifs convergents autour des transitions territoriales, environnementales et numériques, les interactions entre les communautés de recherche, les producteurs de données et les collectivités territoriales demeurent encore limitées. Les enjeux ne relèvent pas seulement de la circulation des données mais également du partage des pratiques, des méthodes et des cultures professionnelles associées à leur production, leur gouvernance et leur valorisation.

Cette action vise ainsi à construire un espace de dialogue pérenne entre enseignants-chercheurs, étudiants, collectivités territoriales et acteurs de la donnée afin de favoriser l'émergence d'une culture commune autour des enjeux contemporains de l'open data, de la science ouverte, de l'interopérabilité des plateformes et de la mobilisation des connaissances au service des politiques publiques.

Objectifs de l'action :

L'objectif général est de renforcer l'appropriation des ressources notamment mobilisées sur DataSud par les communautés universitaires et de favoriser les collaborations entre monde académique et acteurs publics autour des enjeux de la donnée territoriale, en lien avec les enjeux de transition écologique.

Productions attendues :

- Organisation d'un cycle de rencontres ou d'ateliers multi-acteurs ;
- Réalisation d'un recueil de synthèse ou d'« actes » présentant les principaux échanges et recommandations issus de la démarche ;
- Identification de cas d'usage et de bonnes pratiques de réutilisation des données territoriales ;
- Analyse exploratoire des conditions d'interopérabilité entre les infrastructures de données concernées ;
- Valorisation de productions étudiantes ou de projets pédagogiques en lien avec les données territoriales ;
- Proposition d'actions susceptibles d'alimenter de futures coopérations entre collectivités, établissements de recherche et opérateurs de données.

Valorisation et perspectives :

Une attention particulière pourra être portée à l'articulation de cette démarche avec les événements régionaux consacrés aux données et aux transitions territoriales. Les travaux conduits dans le cadre des ateliers, des enseignements ou des projets étudiants pourront notamment trouver un prolongement à travers des défis collaboratifs, des ateliers d'innovation et notamment le hackathon organisé par le CRIGE Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant une mise en situation concrète des cas d'usage identifiés et une valorisation élargie des résultats produits.

Contact : Julien Dario jdario@mareregionsud.fr

**ANNEXE 2 : ELEMENTS A TRANSMETTRE
DANS LE CADRE DES CANDIDATURES**

« FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE 2027 »

Chaque dossier de candidature (Note de 3-4 pages sur le modèle de la fiche réponse transmise avec cet appel à candidature + CV de l'équipe pressentie) doit être adressé par l'équipe scientifique candidate en version numérique (format **.doc**) par mail au Service Connaissance du Territoire (SCOT) aux adresses mail suivantes :

befribourg@mareregionsud.fr

+ référent Région de la demande d'étude mentionné en fin de résumé

+ vcucchi@mareregionsud.fr (assistante études)

⇒ Date limite de réception des dossiers : 5 octobre 2026.

DOCUMENTS A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT POUR CHAQUE DOSSIER		
1	Une note de 3-4 pages sur le modèle de la fiche réponse transmise avec cet appel à candidature organisée autour des rubriques suivantes : titre de l'action, nom du/des laboratoire(s) ou formation(s) candidat(s), contexte, objectifs, méthodologie, productions attendues, calendrier (durée de l'action 15 mois, démarrage à partir de la date de notification), équipe pressentie en précisant la personne référente, partenariat (si des partenaires sont associés), tableau des dépenses prévisionnelles par grands postes.	
2	Les curriculums vitae des personnes (titulaires et/ou contractuels) de l'équipe-projet pressentie.	